N° 06

56ème ANNEE



Correspondant au 5 février 2017

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى الموسية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات وبالاغات وبالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### SOMMAIRE

#### **DECRETS**

ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  Arrêté du 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale  Arrêté du 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale  MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
du budget de fonctionnement du ministère des finances.  Décret exécutif n° 17-58 du 7 Jounnada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017 fixant le libellé et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DES CORTES DE L'INTERIEUR ET DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE SUR SENSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'EARÂda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
ARRETES, DECISIONS ET AVIS  MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES  Arrêté du 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale
Arrêté du 2 Joumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale  Arrêté du 2 Joumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale  MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT  Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
Arrêté du 2 Joumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale
déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale
Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau »
d'examen du plan national d'action environnementale et du développement durable
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 28 septmbre 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des
interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 17-57 du 7 Journada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 91-6°;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment ses articles 14 et 25 ;

#### Décrète:

Article 1er. — En vue de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, le corps électoral est convoqué le jeudi 4 mai 2017.

- Art 2. Une révision exceptionnelle des listes électorales est ouverte, à compter du mercredi 8 février 2017, elle est clôturée le mercredi 22 février 2017.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Journada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 16-349 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 16-23 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section 1 et au chapitre n° 37-03 « Administration centrale — Etudes ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2016, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et au chapitre n° 34-90 « Administration centrale Parc automobile ».
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 17-58 du 7 Journada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017 fixant le libellé et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment son article 35 :

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-57 du 7 Journada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

#### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret fixe, dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée, le libellé et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Art. 2. — Le bulletin de vote, mis à la disposition des électeurs, est de type et de couleur uniformes. Son format varie en fonction du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription électorale.

Le format et les autres caractéristiques techniques du bulletin de vote sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

- Art. 3. Le bulletin de vote doit comporter les indications suivantes :
  - la nature de l'élection ;
  - la circonscription électorale concernée ;
  - la date de l'élection.

Pour les listes présentées sous l'égide d'un ou de plusieurs partis politiques :

- la dénomination du ou des partis politiques en langue arabe et en caractères latins ;
  - la photographie d'identité du candidat tête de liste ;

- le numéro d'identification national de la liste ;
- les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en langue arabe et en caractères latins ainsi que leur classement sur la liste.

Pour les listes de candidats indépendants :

- la mention « liste indépendante » en langue arabe et en caractères latins, suivie d'une lettre alphabétique arabe attribuée au niveau de la circonscription électorale, sur la base de la date et de l'heure de dépôt de la liste ;
  - la photographie d'identité du candidat tête de liste ;
- les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en langue arabe et en caractères latins ainsi que leur classement sur la liste.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Journada El Oula 1438 correspondant au 4 février 2017.

Abdelmalek SELLAL.

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 2 Joumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral :

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-13 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 17-15 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 17-13 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017, susvisé, le présent arrêté détermine les caractéristiques techniques du formulaire de déclaration de candidature pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

- Art. 2. Le formulaire de déclaration de candidature est d'un modèle uniforme comportant :
- le formulaire de dépôt de la liste de candidats (sous forme d'une chemise dossier) ;
- une notice de renseignements concernant chaque candidat de la liste (sous forme d'une double feuille) ;
- un imprimé sur lequel doit être porté le classement des candidats titulaires ;
- un imprimé sur lequel doit être porté le classement des candidats suppléants.
- Art. 3. Le formulaire de dépôt de la liste de candidats comporte, en langue arabe, les indications suivantes :

La 1ère feuille, au recto:

- la circonscription électorale concernée ;
- la dénomination de la liste des candidats ;
- l'appartenance politique de la liste ;
- le nom et prénom(s) du dépositaire du dossier ;
- le nom et prénom(s) en caractères latins ;

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 06

- le classement du dépositaire du dossier sur la liste ;
- la date et l'heure de dépôt ;
- la signature du dépositaire du dossier ;
- la signature et le cachet de l'administration.

La 2ème feuille, au verso:

- la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature.
- Art. 4. La notice, prévue au tiret 2 de l'article 2 ci-dessus, doit comporter, en langue arabe, les renseignements suivants :

#### La 1ère feuille:

- la circonscription électorale concernée ;
- la dénomination de la liste des candidats ;
- le classement du candidat sur la liste ;
- l'appartenance politique ;
- le nom et prénom(s) du candidat en langue arabe et en caractères latins ;
  - le sexe ;
  - la date et le lieu de naissance ;
  - le numéro d'acte de naissance ;
  - le numéro d'inscription sur la liste électorale ;
  - la profession ;
  - l'employeur;
  - la nationalité ;
  - la filiation;
  - la situation de famille ;
  - l'adresse personnelle ;
  - la situation vis-à-vis du service national ;
  - le niveau d'instruction ;
- l'engagement sur l'honneur de respecter les dispositions de l'article 97 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée.

#### La 2ème feuille:

- un cadre réservé à l'administration mentionnant la date d'acceptation ou de rejet dûment motivé de la candidature.
- Art. 5. Les imprimés de classement des candidats, visés à l'article 2 ci-dessus, doivent indiquer, en langue arabe, le classement des candidats en faisant ressortir pour chaque candidat :
- le nom et prénom(s) en langue arabe et en caractères latins ;
  - la date et le lieu de naissance ;
  - le sexe ;
  - l'adresse personnelle ;
  - la signature.

- Art. 6. Pour les circonscriptions électorales à l'étranger, les formulaires de déclaration de candidature sont établis dans les mêmes formes, en langue arabe et en caractères latins.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

----**★**----

Arrêté du 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-14 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 17-15 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 17-14 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017, susvisé, le présent arrêté détermine les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

- Art. 2. Le formulaire de souscription de signatures individuelles est d'un modèle uniforme, établi suivant les caractéristiques techniques définies en annexe du présent arrêté.
- Art. 3. Le formulaire de souscription de signatures individuelles comporte, en langue arabe, les mentions suivantes :
  - République algérienne démocratique et populaire ;

- élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale :
  - formulaire de souscription de signature individuelle ;
  - la circonscription électorale concernée ;
- nom et prénom(s) du signataire, en langue arabe et en caractères latins, date et lieu de naissance ainsi que le prénom(s) du père et le nom et prénom(s) de la mère ;
- les éléments d'identification de la liste bénéficiaire de la signature ;
- l'engagement sur l'honneur que ladite signature n'est accordée qu'à une seule liste de candidats ;
- l'adresse du signataire, les références de sa carte d'électeur ainsi que celles de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité;
- signature de l'intéressé avec légalisation et l'emplacement de l'empreinte digitale ;
- observation importante rappelant les dispositions des articles 94 et 187 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée.
- Art. 4. Pour les circonscriptions électorales à l'étranger, le formulaire de souscription de signatures individuelles est établi dans les mêmes formes, en langue arabe et en caractères latins.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

#### ANNEXE

Le formulaire de souscription de signatures individuelles est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes aux dimensions 21 cm X 27 cm. Impression : couleur noire recto.

# 1 - République algérienne démocratique et populaire, en haut à droite :

- type de caractère : imprimerie,

- corps: 16 maigre.

## 2 - Election des membres de l'Assemblée Populaire Nationale :

— type de caractère : imprimerie,

- corps : 24 maigre.

#### 3 - Intitulé : formulaire de signature individuelle :

- type de caractère : imprimerie,

- corps : 28 maigre.

#### 4 - Circonscription électorale :

— type de caractère : imprimerie,

- corps: 14 maigre.

#### 5 - Déclaration du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

- corps: 14 maigre.

# 6 - Nom et prénom(s) du signataire en langue arabe et en caractères latins :

- type de caractère : imprimerie,

— corps: 14 maigre.

#### 7 - Date et lieu de naissance du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

- corps: 14 maigre.

## 8 - Prénom(s) du père et nom et prénom(s) de la mère :

— type de caractère : imprimerie,

— corps: 14 maigre.

#### 9 - Adresse du signataire :

- type de caractère : imprimerie,

— corps: 14 maigre.

# 10 - Numéro d'inscription du signataire sur la liste électorale :

— type de caractère : imprimerie,

- corps: 14 maigre.

# 11 - Numéro, date et lieu de délivrance du document justificatif de l'identité du signataire :

- type de caractère : imprimerie,

- corps: 14 maigre.

#### 12 - Signature et légalisation à droite :

- type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 gras.

# 13 - Rectangle à gauche de l'emplacement de l'empreinte digitale :

- type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 gras.

#### 14 - Observation importante :

— type de caractère : imprimerie,

— corps: 16 maigre.

# 15 - Rappel des dispositions des articles 94 et 187 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 maigre.

# MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau ».

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre des ressources en eau et de l'environnement :

Vu le décret exécutif n° 16-162 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Rabie Ethani 1434 correspondant au 21 février 2013 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Chaoual 1434 correspondant au 25 août 2013 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-086 intitulé « Fonds national de gestion intégrée des ressources en eau » ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 16-162 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau ».

Art. 2. — La nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau », est fixée comme suit :

#### Nomenclature des recettes :

- le produit des redevances dues par les services, organismes et établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de l'alimentation en eau potable et industrielle, au titre de la concession de la gestion des installations publiques de production, de transport et de distribution de l'eau potable ;
  - les dons et legs ;
- le produit de la redevance due en raison de l'usage, à titre onéreux du domaine public hydraulique, pour les eaux minérales et les eaux de source ;
- une quote-part du produit de la redevance due au titre de l'usage à titre onéreux du domaine public hydraulique, par le prélèvement d'eau pour son usage industriel et touristique et de service ;
- une quote-part du produit de la redevance due en raison de l'usage à titre onéreux du domaine public hydraulique par le prélèvement d'eau pour son injection dans les puits pétroliers ou pour d'autres usages dans le domaine des hydrocarbures ;
- le produit de la redevance pour l'économie de l'eau et de la redevance de la protection de la qualité de l'eau.

#### Nomenclature des dépenses :

— la prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert, d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hydraulique agricole et aux investissements d'aménagement et/ou d'acquisition d'équipements et matériels indispensables, résultant d'incidents techniques majeurs ou de déficits en eau imprévisibles.

Les organismes et/ou établissements publics bénéficiaires de ces opérations, doivent souscrire à un cahier des charges établi avec l'administration de tutelle, faisant ressortir notamment avec précision les actions éligibles au financement de ce fonds ainsi que les modalités de contrôle afférentes à l'exécution des dépenses publiques.

- les contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement et d'équipement ;
- les dotations au profit de l'autorité de régulation des services publics de l'eau à l'exception des traitements et autres indemnités ;
- les actions d'incitation à l'économie de l'eau domestique, industrielle et agricole ainsi que la préservation de sa qualité.
- Art. 3. La liste des actions éligibles aux dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau », est fixée en annexe du présent arrêté.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes.

- Art. 4. Les modalités d'application du présent arrêté feront l'objet de décisions et/ou d'instructions spécifiques du ministre chargé des ressources en eau.
- Art. 5. Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 Rabie Ethani 1434 correspondant au 21 février 2013 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » et les dispositions de l'arrêté interministériel du 18 Chaoual 1434 correspondant au 25 août 2013 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-086 intitulé « Fonds national de gestion intégrée des ressources en eau ».
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016.

Le ministre des finances Le ministre des ressources en eau et de l'environnement

Hadji BABA AMMI Abdelkader OUALI

\_\_\_\_\_

#### **ANNEXE**

Liste des actions éligibles aux dépenses du compte d'affectation spéciale  $n^{\circ}$  302-079 intitulé « Fonds national de l'eau ».

- \* En termes de prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert, d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hydraulique agricole et aux investissements d'aménagement et/ou d'acquisition d'équipements et matériels indispensables, résultant d'incidents techniques majeurs ou de déficits en eau imprévisibles :
- dépenses liées aux frais d'énergie des systèmes hydrauliques complexes et stratégiques assurant l'approvisionnement des populations et des périmètres d'irrigation ainsi que les ouvrages d'assainissement et de protection contre les inondations ;
- dépenses d'expertise et de réparations liées à des actions urgentes de remise en état ou de confortement d'ouvrages et installations hydrauliques, de toute nature, détériorés suite à des incidents techniques majeurs entraînant des risques sur leur stabilité;

- acquisition et installation d'équipements et matériels destinés à la production et la distribution d'eau, à l'assainissement et à l'irrigation pour assurer la continuité du service de l'eau aux plans quantitatif et qualitatif, suite à des déficits en eau imprévisibles liés notamment à des phénomènes climatiques extrêmes.
- \* En termes de contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement et d'équipement :
- contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement, de rénovation et de réhabilitation des ouvrages, installations et réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'irrigation en vue d'assurer la modernisation et le renforcement du service public de l'eau ;
- contributions au titre des investissements d'acquisition d'équipements de surveillance et d'auscultation des ouvrages hydrauliques et des retenues d'eau;
- contributions au titre des investissements d'acquisition de matériels et équipements pour assurer les grosses réparations et la valorisation des biens du domaine public hydraulique naturel et artificiel.
- \* En termes de dotations au profit de l'autorité de régulation des services de l'eau :
- dépenses d'études et enquêtes portant sur la qualité des services de l'eau;
- dépenses de fonctionnement et d'équipement des structures de l'autorité de régulation des services publics de l'eau à l'exception des traitements et autres indemnités.
- \* En termes de contributions au titre de l'économie d'eau :
- encourager l'irrigation par les nouvelles techniques d'irrigation;
  - encourager le recyclage des eaux industrielles ;
- inciter à l'installation des équipements économiseurs d'eau ;
- entreprendre les actions d'information, de communication, de sensibilisation et de vulgarisation sur l'économie d'eau ;
- organiser des journées d'études traitant de l'économie d'eau ;
- mener des enquêtes sur les modes d'irrigation pratiqués par les usagers agricoles.

# \* En termes de contributions au titre de la protection de la qualité de l'eau :

- inciter à l'installation des stations d'épuration au niveau des unités industrielles présentant un risque de pollution ;
- contrôler l'utilisation des engrais et pesticides dans le domaine de l'agriculture ;
  - contrôler la qualité des eaux de rejets ;
- entreprendre des actions d'information, de communication, de sensibilisation et de vulgarisation sur la protection de la qualité de l'eau ;
- élaborer, éditer et diffuser tous documents d'information, de sensibilisation et de vulgarisation visant la protection de la qualité de l'eau ;
- organiser des journées d'études relatives à la protection de la qualité de l'eau;
- inventorier les ouvrages et infrastructures de prélèvements de l'eau du domaine public hydraulique ;
- élaborer et mettre à jour des cartes des sources de pollution des ressources en eau ;
- collecter toute information relative aux redevances liées à l'eau.

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds

national de l'eau ». — — —

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau et de l'environnement.

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre des ressources en eau et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 16-162 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Rabie Ethani 1434 correspondant au 21 février 2013 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Chaoual 1434 correspondant au 25 août 2013 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-086 intitulé « Fonds national de gestion intégrée des ressources en eau » ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » :

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 16-162 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau ».

- Art. 2. Les actions à financer sur le compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » sont définies par un programme d'action annuel, établi par le ministre chargé des ressources en eau, dans lequel sont précisés les objectifs ainsi que les échéances de réalisation.
- Art. 3. II est institué, auprès du ministre chargé des ressources en eau, un comité de suivi et d'évaluation, chargé :
- de suivre les réalisations du programme d'actions établi :
- d'établir les rapports de suivi et d'évaluation du fonds.
- Art. 4. Le comité de suivi et d'évaluation est composé de fonctionnaires représentant les différentes directions de l'administration centrale du ministère chargé des ressources en eau.

Les modalités de fonctionnement ainsi que la nomination des membres du comité sont fixées par décision du ministre chargé des ressources en eau.

- Art. 5. Un bilan annuel d'utilisation des ressources du fonds est transmis par l'ordonnateur au ministre chargé des finances à la fin de chaque exercice budgétaire.
- Art. 6. Les dépenses imputées sur le fonds sont soumises aux organes de contrôle de l'Etat, conformément aux procédures législatives et réglementaires en vigueur.

- Art. 7. Les aides octroyées ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été accordées.
- Art. 8. Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 Rabie Ethani 1434 correspondant au 21 février 2013 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau » et les dispositions de l'arrêté interministériel du 18 Chaoual 1434 correspondant au 25 août 2013 relatif aux modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-086 intitulé « Fonds national de gestion intégrée des ressources en eau ».
- Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016.

Le ministre des finances

Le ministre des ressources
en eau et de l'environnement

Hadji BABA AMMI Abdelkader OUALI

----**★**----

Arrêté du 18 Chaoual 1437 correspondant au 23 juillet 2016 fixant la liste nominative des membres du comité national d'examen du plan national d'action environnementale et du développement durable.

Par arrêté du 18 Chaoual 1437 correspondant au 23 juillet 2016, la liste nominative des membres du comité national d'examen du plan national d'action environnementale et du développement durable, est fixée, en application des dispositions des articles 7 et 8 du décret exécutif n° 15-207 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable (P.N.A.E.D.D), comme suit :

- M. Tahar Tolba, représentant du ministre chargé de l'environnement, président;
- M. Hamlaoui Ghamri, représentant du ministre de la défense nationale;
- Mme. Amel Djouama, représentante du ministre de l'intérieur et des collectivités locales;
- M. Tewfik Abdelkader Mahi, représentant du ministre chargé des affaires étrangères;

- M. Nadjib Djouama, représentant du ministre des finances :
- Mme. Zohra Bouhouche, représentante du ministre chargé de l'énergie;
- M. Karim Boudjemia, représentant du ministre chargé de l'industrie et des mines;
- Mme. Saliha Fortas, représentante du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural;
- M. Khaled Younsi, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs;
- M. Ahcène Sid Ahmed, représentant du ministre chargé du commerce;
- M. Abdelkrim Rezal, représentant du ministre chargé des transports;
- M. Tahar Aichaoui, représentant du ministre chargé des ressources en eau;
- M. Nasser Eddine Boudiaf, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Mme. Leila Laalaoui, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme. Mouni Brahiti, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Mme. Fattoum Lakhdari, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Mme. Nerdjess Debabha, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- M. Rachid Boutheldja, représentant du ministre chargé de la culture;
- Mme. Farida Aliane, représentante du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- M. Merzak Laichaoui, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication;
- Mme. Khadidja Ben Kouider, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat;
- Mme. Fadila Seridi, représentante du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles hors université.

\_\_\_\_\_

Le Premier ministre,

Le ministre des finances.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles hors université;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des écoles hors université, conformément au tableau en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 28 septembre 2016.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Tahar HADJAR

Hadji BABA AMMI

Belkacem BOUCHEMAL

#### TABLEAU ANNEXE

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles hors université Ecoles hors université

Etablissements	Postes	oc navali	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
ger	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	22	_	46	_	_	-	-	_	_	_	29	_	_	97
nale - Alş	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	-	-	-	-	-	_	-	-	-	_
natic nique	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	-	_	_	_	_	_	-	-	1	-	_	-
Ecole nationale polytechnique - Alger	determinee (2)	à temps partiel	_	-	_	_	-	_	-	_	_	_	_	-	_	_
lod	Effectif (	(1 + 2)	22	-	46	-	-	_	_	_	_	-	29	-	_	97
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	37	-	23	-	2	1	-	-	2	-	18	-	4	87
onale ire ique	macterininee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	-	_	_	_	-	-	_	_
natic oérieu drauli	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	1	_	-	_
Ecole nationale supérieure d'hydraulique	(-)	à temps partiel	_	_	_	_	_	1	_	-	-	-	1	-	-	-
	Effectif (	(1+2)	37	_	23	_	2	1	_	ı	2	_	18	ı	4	87
ji.	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	22	4	15	2	5	2	2	_	3	2	15	-	4	76
nale en Alge	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	-	_	_	_	_	_	-	_	-	_	_
natio ieure ique -	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	_	_	-	_	I	-	ı	ı	_	1	ı	_	_
Ecole nationale supérieure en informatique - Alger	determine (2)	à temps partiel	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-
fini	Effectif (	(1 + 2)	22	4	15	2	5	2	2	_	3	2	15	-	4	76

Etablissements	Postes	de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
ces	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	25	5	24	_	-	3	5	_	-	-	12	_	3	77
nale scien t de du lit	macterimiee (1)	à temps partiel	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	-	ı	-	-
natio des mer e	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-		-	_	1	_	_	-	1	-	-	_	-	-
Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	_	_	-	-	_	_	-	_	_		-
supo l'ame	Effectif (	(1 + 2)	25	5	24	_	1	3	5	-	-	-	12	-	3	77
g, n	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	41	-	37	4	2	2	_	-		-	5	-	1	92
male re e et er	maeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	-	-	_	-	_	_	_	_
ole nationa supérieure tatistique e omie appli	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	-	-	_	_	_	-	-	-	-	_	_	_
Ecole nationale supérieure en statistique et en économie appliquée	(2)	à temps partiel	-	-	_	_	1	_	_	1	1	-	-	-	1	-
er éce	Effectif (	(1+2)	41	-	37	4	2	2	_	-	-	-	5	-	1	92
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	54		22	-	_	1	_	_	-	_	19	_	5	101
nale e ue	indeterminee (1)	à temps partiel	_		-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
ole nations supérieure gronomiqu	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	ı	-	_	_	ı	_	-	ı	1	-	_	ı	ı	_
Ecole nationale supérieure agronomique	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	-	_	_	_	_	_	-	_	-	_	-
щ	Effectif (	1+2)	54	-	22	_	-	1	_	-	-	_	19	-	5	101

Etablissements	Postes	ue liavaii	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4	•	5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
Xn	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	35	-	18	4	1	_	_	1	-	_	12	_	3	74
nale	indeterminee (1)	à temps partiel	-	-	-	_	ı	-	_	_	ı	-	_	İ	_	_
le nation ure des 1 publics	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	-	_	-	-	_	_	-	-	1	_	-	_
Ecole nationale supérieure des travaux publics	determinee (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
odns	Effectif (	(1+2)	35	-	18	4	1	_	_	1	_	-	12	-	3	74
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	30	-	18	2	_	2	_	_	_	_	_	_	_	52
ionale ure aire	macterimice (1)	à temps partiel	-	-	_	-	_	-	_	_	_	_	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure vétérinaire	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	-	ı	_	-	_	ı	_	-	Ī	-	-
Ecol su vé		à temps partiel	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	1	_	_	_
	Effectif (	(1+2)	30	_	18	2	ı	2	-	_	ı	_	_	ı	ı	52
S	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	25	_	12	4	-	2	_	_	-	_	7	1	3	53
nutes	macterninee (1)	à temps partiel	_	-	-	-	_	-	_	_	-	-	-	-	-	-
les ha	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole des hautes études commerciales	determine (2)	à temps partiel	_	_	-	_	-	_	_	_	-	_	-	_	1	_
Étu	Effectif (	(1 + 2)	25	-	12	4	_	2	_	_	_	_	7	-	3	53

Etablissements	Postes	ue navan	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4	•	5	•	6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
le le	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	23	_	38	1	-	2	-	1	6	_	8	-	2	81
hniqu ure sme	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	1	_	_	_	1	_	_	I	-	-
lytec hitect rbani	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	-	_	-	_	_	-	-	-	-	-	-	_
Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	_	_	_	_	-	_	_	_	-	-	_
Ec	Effectif (	(1+2)	23	_	38	1	-	2	_	1	6	_	8	_	2	81
v	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	25	-	47	3	1	-	_	2	2	_	1	2	_	83
ure d ESC)	macterimice (1)	à temps partiel	_	-	_	-	_	_	_	_	_	_	-	_	-	_
périe rce (I	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	-	_	_	-
Ecole supérieure de commerce (ESC)		à temps partiel	_	-	_	_	-	-	_	-	_	_	-	-	-	-
H Š	Effectif (	(1+2)	25	_	47	3	1	-	_	2	2	-	1	2	_	83
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	24	_	31	1	4	1	_	_	_	_	3	_	_	64
ale de Alger	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	-	-	_	_	_	_
norm eure ah - A	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	_	_	ı	-	-	-	ı	_	_	ı	_	_
Ecole normale supérieure de Bouzaréah - Alger	determine (2)	à temps partiel	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_	1
Be J	Effectif (	(1 + 2)	24	-	31	1	4	1	-	-	-	_	3	-	-	64

Etablissements	Postes	de variable de la constant de la con	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
an	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	23	-	18	2	8	2	-	-	-	_	19	_	2	74
onale	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	Ι	_	_	_	-	_	ı	1	_	_
natic nique	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	-	_	-	_	_	_	-	-	-	_	_	-
Ecole nationale polytechnique - Oran	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_
pod	Effectif (	(1 + 2)	23	_	18	2	8	2	-	_	_	_	19	-	2	74
ıtine	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	20	-	19	4	3	_	-	-	_	_	16	_	3	65
nale nstan	macterimice (1)	à temps partiel	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecole normale rieure - Consta	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	_	_	_	_	-	_	_	_	-	_	_	-
Ecole normale supérieure - Constantine	(2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	-	-	-	_	-
supé	Effectif (	(1+2)	20	-	19	4	3	_	-	-	ı	_	16	ı	3	65
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	27	_	19	2	_	_	-	_	2	-	25	-	-	75
ale e Alger	indeterminee (1)	à temps partiel	-	-	_	_	_	_	_	_	_	-	_	-	-	-
cole normal supérieure Kouba - Al	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	-	_	_	_	-	_	1	_	_	_
Ecole normale supérieure de Kouba - Alger	determine (2)	à temps partiel	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	-	-	_	-
р	Effectif (	(1 + 2)	27	-	19	2	_	-	-	_	2	-	25	-	-	75

Etablissements	Postes	uo navai	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
ieure	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6	2	10	2	2	1	-	_	_	-	1	_	3	27
supér	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	-	-	-	-	-	_	ı	-	_	_
nale s	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	-	_	-	_	_	_	-	-	-	_	_	_
Ecole nationale supérieure de technologie	determinee (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-
Ecole	Effectif (	(1+2)	6	2	10	2	2	1	_	_	_	-	1	_	3	27
isme	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	2	2	2	2	1	3	3	-	_		1	1	1	18
onale urnal nces atior	macterininee (1)	à temps partiel	_	-	-	-	-	-	-	_	_	-	_	-	_	-
natic de jo s scie	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_
Ecole nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information		à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	-
supér	Effectif (	(1+2)	2	2	2	2	1	3	3	-	-	-	1	1	1	18
es	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	4	5	4	5	2	1	_	_		_	2	-	_	23
nale e litiqu	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-	-	_
natior rieure ss pol	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	_	-	1	-	-	1	ı	_	1	-	-	-
Ecole nationale supérieure des sciences politiques	determinee (2)	à temps partiel	-	-	_	-	-	_	_	_	_	_	-	_	_	-
I des	Effectif (	(1 + 2)	4	5	4	5	2	1	-	-	-	_	2	-	-	23

Etablissements	Postes	de Ггауац	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
e	Contrat à durée	à temps plein	15	2	10	3	1	_	_	-	2	-	4	-	2	39
atoire ses - Alg	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	1	1	-	-	1	_	_	1		_
répar scienc ques	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	_	_	_	1	_	-	-	-	-	1	_	-	-
Ecole préparatoire des sciences et techniques - Alger	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	_	_	_	-	-	_	-	-	_	-	_
E et t	Effectif (	(1 + 2)	15	2	10	3	1	-	ı	ı	2	-	4	-	2	39
aba	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	15	29	4	7	_	5	_	_	-	2	2	_	69
atoire ses Anna	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	-	-	-	_	-	-	-	_	_	_	_	_
ole préparato des sciences chniques - Aı	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_
Ecole préparatoire des sciences et techniques - Annaba	(2)	à temps partiel	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-
Et te	Effectif (	(1+2)	5	15	29	4	7	_	5	-	_	_	2	2	_	69
nec	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	3	9	20	1	4	2	_	_	4	_	3	5	2	53
atoire es Flemo	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
répar scienc ies - Ĉ	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	1	_	_	_	_	_
Ecole préparatoire des sciences et techniques - Tlemcen	determine (2)	à temps partiel	-	-	-	_	1	_	1	1	1	_	-	_	_	-
E et te	Effectif (	(1 + 2)	3	9	20	1	4	2	-	-	4	-	3	5	2	53

Etablissements	Postes	de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
les, nces	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	8	8	4	_	_	-	6	_	-	2	_	1	_	29
oire o miqu scie Alge	indeterminee (1)	à temps partiel	-	-	_	_	_	_	_	_	1	_	-	1	_	_
parat cono les et on -	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	-	_	1	-	-	-	I	-	-	_	-	_
Ecole préparatoire des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Alger	determinee (2)	à temps partiel	_	-	_	-	_	_	_	_	1	_	_	_	-	-
Ecc scie com	Effectif (	(1 + 2)	8	8	4	_	_	_	6	-	-	2	-	1	_	29
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	9	1	10	1	2	2	_	-	4	-	_	-	_	29
nale ire ment	maeterminee (1)	à temps partiel	1	-	_	_	-	_	-	1	1	-	-	-	-	_
ole nationa supérieure manageme	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	-	-	_	_	-	_	-	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure de management		à temps partiel	-	-	_	_	-	_	_	-	-	-	-	-	_	_
	Effectif (	(1+2)	9	1	10	1	2	2	_	-	4	-	_	_	_	29
da	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	22	1	6	_	3	_	_	_	_	_	5	_	1	38
ale e nent Skik	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	-		_	_	_	-	_	_	_	_	_
sole normal supérieure enseigneme elogique - S	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole normale supérieure d'enseignement technologique - Skikda	determine (2)	à temps partiel	_	_	_	-	_	_	_	_		_	_	_	_	-
tech	Effectif (	1+2)	22	1	6	-	3	_	-	-	-	_	5	-	1	38

Etablissements	Postes	CC LIAVAII	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
en les, nces	Contrat à durée	à temps plein	7	_	4	1	4	2	4	_	ı	_	3	I	-	25
toire miqu t scie Oran	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	-	_	-	ı	_	_	ı	_	-	ı	-	_
spara scono lles et ion -	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	ı	_	-	_	ı	ı	_	1	I	-	-	I	ı	-
Ecole préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Oran	determinee (2)	à temps partiel	-	-	_	_	_	-	-	-	-	-	1	_	-	-
Eα scie comr	Effectif (	1+2)	7	-	4	1	4	2	4	_	-	_	3	_	_	25
в в	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	10	-	6	_	6	2	-	_	2	_	_	_	_	26
ratoir ses - Ora	macterimice (1)	à temps partiel	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_
ole préparate en sciences chniques - C	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_
Ecole préparatoire en sciences et techniques - Oran		à temps partiel	1	_	_	_	-	-	_	1	-	-	I	-	1	_
E et 1	Effectif (	(1+2)	10	-	6	-	6	2	-	-	2	_	_	ı	ı	26
ues, ices a	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	8	9	16	1	2	_	2	_	6	-	-	-	_	44
atoire omiq scier	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
répara écon les et nn - A	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Annaba	determine (2)	à temps partiel	_	_	-	_	-	_	_	_	-	-	-	-	_	-
en sc comr	Effectif (	1 + 2)	8	9	16	1	2	-	2	_	6	_	_	_	_	44

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
en les, nces en	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	32	_	2	2	10	_	_	-	_	_	_	-	-	46
toire omiqu t scie lemc	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	-	-	1	-	_	_	-	_	ı	-	_	_
spara sconc les et n - T	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	-	_	-	_	-	_	-	_	ı	-	_	_
Ecole préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Tlemcen	determinee (2)	à temps partiel	_	-	-	_	-	-	_	_	-	_	-	-	_	_
Eα scie comr de	Effectif (	(1 + 2)	32	_	2	2	10	_	-	_	_	_	-	-	_	46
en les, nces itine	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	-	7	-	_	2	1	10	-	2	-	2	-	6	30
toire omiqu t scie nstan	macterimice (1)	à temps partiel	-	_	-	-	_	_	-	-	_	-	-	_	-	-
épara écond les el - Co	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	_	_	_	_	-	-	_	_	_	-	_	_	-
Ecole préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Constantine	determinee (2)	à temps partiel	-	-	_	-	-	-	_	-	_	-	_	-	_	-
Ece scie comi de g	Effectif (	(1+2)	-	7	-	-	2	1	10	-	2	_	2	ı	6	30
at	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	16	10	-	1	3	-	_	1	-	4	3	3	46
ale	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	-	-	-
norm	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	-	-	_	_	-	_	1	-	_	_
Ecole normale supérieure - Laghouat	determine (2)	à temps partiel	-	_	-	-	-	ı	-	_	-	_	ı	_	_	-
dns	Effectif (	1 + 2)	5	16	10	-	1	3	_	_	1	_	4	3	3	46

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5	•	6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
en e et	Contrat à durée	à temps plein	5	2	_	_	4	3	-	_	1	_	-	_	-	15
toire natur Alger	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	ı	_	-	_	_	_	-	-	_	_
spara le la ie - A	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	-	_	-	_	-	_	-	-	_	-
Ecole préparatoire en sciences de la nature et de la vie - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	-	_	_	_	_	-	_	-	_	_	-	-	_	_
Ecc	Effectif (1 + 2)		5	2	_	_	4	3	-	_	1	_	-	-	_	15
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	1	1	4	6	-	-	_	8	_	4	-	_	29
onale e de ogie -		à temps partiel	_	-	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	_	-
Scole nationale supérieure de iotechnologie Constantine	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_
Ecole nationale supérieure de biotechnologie - Constantine		à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_
	Effectif (	(1+2)	5	1	1	4	6	_	-	-	8	_	4	_	-	29
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	14	_	-	2	2	_		_	2	3	_		_	23
nale jue - ne	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	-
natio chnic stanti	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	ı	_	_	_	-	_	_	_	_	_
Ecole nationale polytechnique - Constantine		à temps partiel	_	-	-	-	-	_	_	_	-	_	-	-	_	_
	Effectif (1 + 2)		14	-	_	2	2	_	_	_	2	3	ı	-	-	23

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5	•	6	7	
	Point ind	iciaire	200			219		240		263		288		315	348	
s et	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	3	4	11	_	1	_	-	-	_	_	_	_	_	18
nale mine ırgie	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	_	_	ı	_	-	_	_	_	-	-	_	_
le natior ire des n métallui Annaba	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	-	ı	_	I	_	_	1	ı	_	ı	ı	_	_
Ecole nationale supérieure des mines et de la métallurgie - Annaba	determinee (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_	-	_	-
)dns	Effectif (	(1 + 2)	3	4	11	-	1	_	-	1	-	_	_	-	-	18
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	4	-	4	_	-	2	-	-	-	_	-	-	3	13
nale Orar	macterimice (1)	à temps partiel	-	-	_	_	-	_	-	_	-	-	_	-	_	_
norr	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein		_	-	_	ı	_	_	Ī	ı	_	Ī	ı	_	_
Ecole normale supérieure - Oran		à temps partiel	_	-	_	_	-	_	_	1	-	_	-	-	_	-
S	Effectif (	(1+2)	4	-	4	-	-	2	_	-	-	_	ı	ı	3	13
nem	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	2	-	2	1	1	_	_	-	-	_	1	-	1	8
nale stagai	indeterminee (1)	à temps partiel	_	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	-
norn - Mos	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole normale supérieure - Mostaganem		à temps partiel	_	-	_	_	-	_	_	-	_	_	_	-	_	-
supér	Effectif (1 + 2)		2	-	2	1	1	-	-	_	-	-	1	-	1	8

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	3	_	_	1	1	-	-	_	_	_	_	_	10
onale e en lue - bbès	indeterminee (1)	à temps partiel	-	_	-	_	ı	_	-	_	-	-	ı	-	_	_
natic rieure matiq 3el A	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	-	_	I	_	_	ı	ı	_	I	_	_	_
Ecole nationale supérieure en informatique - Sidi Bel Abbès	determinee (2)	à temps partiel	_	_	-	_	_	_	_	1	_	_	_	_	_	-
	Effectif (	(1+2)	5	3	-	-	1	1	_	ı	_	_	-	-	-	10
e ture n	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	2	-	5	1	_	-	-	_	_	-	_	_	_	8
ratoir la na Ora	macterimiee (1)	à temps partiel	-	-	-	-	_	_	_	_	_	-	1	_	_	_
orépa es de a vie	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_		_	_	_
Ecole préparatoire en sciences de la nature et de la vie - Oran		à temps partiel	_	_	-	_	_	_	_	-	_	-	-	_	_	-
en s	Effectif (	(1+2)	2	-	5	1	1	_	-	-	_	-	ı	_	-	8
gla	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	1	_	3	1	2	_	_	_	-	_	1	_	_	7
male Juarg	indeterminee (1)	à temps partiel	_	-	-	-	_	_	_	_	_	-	_	-	_	_
Ecole normale oérieure - Ouar	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_
Ecole normale supérieure - Ouargla		à temps partiel	_	_	_	_	1	_	_	1	-	_	ı	_	_	-
ns	Effectif (	1+2)	1	_	3	1	2	_	-	-	-	-	-	-	-	7

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catégo	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	iciaire		200		219		240		263		288		315	348	
44	Contrat à durée	à temps plein	2	_	5	2	-	-	-	-	_	_	_	_	_	9
male - Séti	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	-	_	-	_	_	-	-	_	ı	-	_	_
e nor	Contrat à durée	à temps plein	_	_	-	_	ı	_	_	1	ı	_	I	ı	_	_
Ecole normale supérieure - Sétif	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	-	_	_	_	_	-	_	-	_	_	_	-
	Effectif (	(1+2)	2	_	5	2	_	_	_	_	_	_	-	_	_	9
âda	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	6	-	_	1	-	-	-	-	3	_	-	-	_	10
male	indeterminee (1)	à temps partiel	-	-	_	_	_	_	-	_	-	_	-	-	_	_
Ecole normale rieure - Bouss	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_
Ecole normale supérieure - Boussaâda	(=)	à temps partiel	_	_	-	_	-	_	_	-	-	-	1	-	_	-
dns	Effectif (	(1+2)	6	-	_	1	-	_	_	-	3	-	ı	-	-	10
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	2	1	3	_	_	1	_	_	-	-	-	-	_	7
nale Gécha:	Ecole normale (1)  Contrat à durée déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	-	_	-	-	_	-	_	-
norm re - B		à temps plein	_	_	_	_	-	_	_	1	-	_	ı	-	_	_
Ecole		à temps partiel	_	_	-	_	-	_	_	-	_	-	-	-	_	-
[ns	Effectif (	(1 + 2)	2	1	3	-	-	1	_	_	-	-	-	-	_	7

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etab	Catég	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
В	Contrat à durée	à temps plein	2	_	3	_	1	1	-	_	1	-	-	_	_	8
Ecole préparatoire en sciences de la nature et de la vie - Mostaganem	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	-	-	-	-	-	-	-	ı	-	-	_	-
Ecole préparatoire sciences de la natu e la vie - Mostagar	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	_	_	_	-	-	_	-	-	_	_	_	-
Ecol en sciei et de la v		à temps partiel	-	-	l	_	ı	-	ı	-	ı	_	I	-	_	-
	Effectif (	Effectif (1 + 2)		-	3	-	1	1	1	I	1	-	1	ı	ı	8
	Contrat à durée	à temps plein	622	97	557	63	90	43	37	4	51	7	221	14	52	1858
Totaux	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	ı	_	-	-	-	_	ı	_	ı	-	-	_
Tot	Contrat à durée déterminée (2)	à temps plein	-	-	I	_	I	-	ı	ı	I	-	I	ı	-	-
		à temps partiel	_	-	_	_	-	_	_	_	-	_	_	-	_	
	Total général				557	63	90	43	37	4	51	7	221	14	52	1858

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

\_\_\_\_

Par arrêté du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016, sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale dont la liste est annexée au présent arrêté :

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Habchi Abdallah	Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	Chlef
Sellami Mohamed	11	Bouira
Bousbaine Messaoud	"	Bouira
Benyache Mohamed Seddik	"	Alger
Bougherara Djamel	"	Alger
Regue Rabah	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Laghouat
Benmehdi Rebiha	"	Batna
Belferrag Abdennacer	"	Batna
Abdelli Sofiane	11	Béjaïa
Djouder Rédha	11	Béjaïa
Slimani Abdessamed	11	Béchar
Yahiaoui Lahcen	11	Béchar
Merit Rabiaa	11	Béchar
Belabid Mustapha	"	Tlemcen
Bousbia Salah Boubaker	11	El Oued
Guediri Nacer Eddine	"	El Oued
Falek Ahmed Salah	11	Khenchela
Haddad Souad	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Tizi Ouzou
Naar Houria	"	Tizi Ouzou
Guedjali Mohammed	"	Mascara

Les agents de contrôle, ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.